RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER,
Maklouf SADOUN, Commissaires de Justice associés »
Société Civile Professionnelle
Titulaire d'Offices de Commissaire de Justice
au capital de 1 676 950 €
Siège social : 41 allée de la Toison d'Or - 94000 CRETEIL
D 328 459 441 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES EXTRAORDINAIRES DU 25/09/2026

LES SOUSSIGNES :

- Maître Marc CHOURAQUI, titulaire de 2 200 parts sociales en pleine propriété

- Maître Laurent FOURRIER, titulaire de 3 850 parts sociales en pleine propriété

- Maître Maklouf SADOUN, titulaire de 2 200 parts sociales en pleine propriété

- Maître Souhila TROUDI, titulaire de 2 750 parts sociales en pleine propriété

Agissant en qualité de seuls associés de la SCP « Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER, Maklouf SADOUN, Commissaires de Justice associés »et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et des articles 15 et suivants des statuts,

Ont pris les décisions suivantes, relatives à :

- Modification des articles 6 et 7 des statuts suite à cession de parts sociales
- Modification de l'article 3 des statuts suite à changement de dénomination sociale ;
- Démission de Maître Guy NACACHE de ses fonctions de cogérant et nomination de Maître Souhila TROUDI comme nouveau cogérant ;
- Modification de l'article 11 des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte à l'unanimité de la parution au Journal Officiel de la République française le 15/09/2026 de l'arrêté du Garde des sceaux, Ministre de la justice en date du 09/09/2026 nommant Maître Souhila TROUDI commissaire de justice associée, membre de la SCP « Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER, Maklouf SADOUN, Commissaires de Justice associés » et acceptant le retrait de Maître Guy NACACHE, ainsi que de la cession de parts sociales consécutive intervenue ce jour entre Maître Guy NACACHE et Maître Souhila TROUDI avec effet au 15/09/2026, et décide en conséquence à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[Le début de l'article reste inchangé]

Par acte sous seing privé avec effet au 15 septembre 2026, Maître Guy NACACHE Commissaire de Justice Associé a cédé 2 750 parts sociales lui appartenant à Maître Souhila TROUDI.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SIX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 676 950 €).

Il est divisé en ONZE MILLE (11 000) parts sociales de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (152,45 €) chacune, réparties entre les associés proportionnellement à leurs droits :

Maître Marc CHOURAQUI propriétaire de	2 200 parts sociales
Maître Laurent FOURRIER propriétaire de	3 850 parts sociales
Maître Maklouf SADOUN propriétaire de	2 200 parts sociales
Maître Souhila TROUDI propriétaire de	2 750 parts sociales
TOTAL des parts sociales :	11 000 parts sociales »

DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés prend acte à l'unanimité de la parution au Journal Officiel de la République [redacted] le 15/09/2026 de l'arrêté du Garde des sceaux, Ministre de la justice en date du 09/09/2026 modifiant la dénomination sociale de la société, qui sera à compter du 15/09/2026 « Marc CHOURAQUI, Laurent FOURRIER, Maklouf SADOUN, Souhila TROUDI, Commissaires de Justice associés » et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : « **Marc CHOURAQUI, Laurent FOURRIER, Maklouf SADOUN, Souhila TROUDI, Commissaires de Justice associés** ».

[Le reste de l'article demeure inchangé] »

TROISIEME RESOLUTION

En suite de la parution au Journal officiel du 15/09/2026 de l'arrêté du Garde des sceaux, Ministre de la justice, la collectivité des associés prend acte à l'unanimité de la démission de Maître Guy NACACHE de ses fonctions de gérant avec effet à compter du même jour et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, avec effet à compter du 15/09/2026 et pour une durée illimitée :

Madame Souhila TROUDI, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Madame Souhila TROUDI exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Souhila TROUDI déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 11 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit avec effet au 15/09/2026 :

« **ARTICLE 11 - NOMINATION DES GERANTS - CESSATION DE LEUR FONCTION**

[Le début de l'article reste inchangé]

Maître Laurent FOURRIER, Maître Maklouf SADOUN et Maître Souhila TROUDI sont nommés en qualité de gérants.

[Le reste de l'article demeure inchangé] »

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la société.

Marc CHOURAQUI

[redacted]

Laurent FOURRIER
laurent.fourrier@commissaire-justice.fr

[redacted]

Maklouf SADOUN
marc.sadoun@scp-chouraqui.fr

[redacted]

Souhila TROUDI
souhila.troudi@scp-chouraqui.fr

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante » [redacted]